



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

**Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques
naturels mouvements de terrain d'Esquennoy**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-7;

Vu le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 modifié par décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2004 portant prescription du plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain d'Esquennoy;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique menée du 29 mai au 29 juin 2007 dans la commune d'Esquennoy;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain est approuvé sur le territoire de la commune d'Esquennoy tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain approuvé constitue une servitude d'utilité publique et devra être annexé, dès l'approbation d'un plan local d'urbanisme, dans le délai de trois mois conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'Esquennoy ainsi qu'au siège de la communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye pendant un mois minimum.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 :

Le plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain est tenu à la disposition du public en mairie d'Esquennoy, en préfecture, à la direction départementale de l'équipement à Beauvais et à la sous préfecture de Clermont.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale, le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de Clermont, le directeur départemental de l'équipement, la chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire d'Esquennoy et le président de la communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 décembre 2007



Philippe GRÉGOIRE